

> Pharmaciens propriétaires

## Liste des produits et des formats dont le remboursement est limité par un prix maximal payable (PMP) au 6 juillet 2022


La Loi sur l'assurance médicaments permet au ministre d'imposer un prix maximal payable selon les modalités prévues dans le cadre de la *Politique du médicament* dévoilée en février 2007.

La *Liste des médicaments* qui entrera en vigueur le 6 juillet 2022 comporte des modifications au document *Liste des produits et des formats dont le remboursement est limité par un prix maximal payable (PMP)*. Ce document est disponible sous le lien utile *Liste des médicaments*, dans la section *Pharmaciens* de notre site, au [www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels).

Notez que, dans certains cas, un PMP s'applique seulement sur un des formats inscrits à la *Liste des médicaments*.

Le Centre de relations avec les professionnels demeure disponible pour répondre à toute question relative à cette infolettre.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires  
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
<a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels">www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels</a>	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au <a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos">www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos</a>	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)